

Mécanisme européen de stabilité : une Europe sourde aux revendications des peuples

COUP D'ÉTAT

La signature du traité instituant le mécanisme de stabilité **A** au niveau européen et son contenu ont pratiquement été passés sous silence dans la presse et par nos dirigeants. Pourtant, depuis l'automne 2011, de nombreux articles fleurissent sur Internet pour dénoncer le fait que le MES bafoue les principes de base de la démocratie : il échappe à tout contrôle démocratique et bénéficie d'une immunité juridique **B** totale alors qu'il dispose librement des caisses des États. Cette prise de pouvoir, qui porte directement atteinte aux prérogatives des Parlements nationaux élus par les peuples, a toutes les apparences d'un véritable coup d'État.

À L'HEURE OÙ LA CRISE DE LA DETTE ET SES CONSÉQUENCES NE SONT PLUS RÉSERVÉES AUX PAYS DU SUD, L'UNION EUROPÉENNE A DÉCIDÉ DE SE DOTER D'UN MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ (MES) CENSÉ PERMETTRE LA GESTION DES CRISES AU SEIN DE LA ZONE EURO ET REMPLACER DE FAÇON PERMANENTE LE FONDS EUROPÉEN DE STABILITÉ FINANCIÈRE (FESF) À PARTIR DE JUILLET 2012, SOIT SIX MOIS PLUS TÔT QUE PRÉVU INITIALEMENT.

/ Sarah Berwez
CADTM Bruxelles (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde)

turel...) dont nous ne connaissons que trop bien les effets néfastes sur les populations au Sud. Dès le préambule, le traité annonce la couleur en scellant une coopé-

rappeler qu'une fois ratifié, le traité prévaudra sur les lois nationales.

Jugé comme le premier instrument financier de solidarité européen par certains, le MES ne constitue pourtant rien d'autre qu'un moyen supplémentaire d'assurer la dictature des marchés. En effet, la majorité du capital du MES prend la forme d'une garantie apportée par les États, calculée au prorata du PIB de chacun des pays signataires. Lorsque le MES "vient en aide" à un pays en difficulté, il va donc emprunter sur les marchés financiers internationaux, mais le MES n'hésite

"AUSTÉRITAIRE"

Lors de la révision du texte en février 2012, un nouveau paragraphe **C** particulièrement important est venu grossir l'introduction du traité et durcir les conditions préalables d'accès au MES. Désormais, pour pouvoir bénéficier de son "assistance", les États devront d'abord avoir ratifié le fameux Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire incluant la règle d'équilibre budgétaire. Selon cette "règle d'or", le déficit structurel ne pourra pas excéder 0,5 % du PIB. Le TSCG prévoit le

"LE MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ BAFUE LES PRINCIPES DE BASE DE LA DÉMOCRATIE."

Le texte du traité est limpide et lourd de conséquences. Sa raison d'être consiste à "mobiliser des ressources financières et fournir, sous une stricte conditionnalité de politique économique, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi, un soutien à la stabilité à ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et de ses États membres." **D** Les conditions **D** en question rappellent directement celles du FMI (privatisations, programmes d'ajustement struc-

ration "étroite avec le Fonds monétaire international dans le cadre de l'octroi d'une assistance financière" ainsi que la nécessité pour "l'État membre de la zone euro demandant l'assistance du MES qu'il adresse, lorsque cela est possible, une demande similaire au FMI". Plus loin, le texte est tout aussi clair, octroyant au FMI et à la Commission européenne le pouvoir d'évaluer la situation financière du pays en difficulté et de proposer un "programme d'ajustement macro-économique". **E** En outre, le MES bénéficiera, comme le FMI et après ce dernier, du statut de "créancier privilégié". **F** Il est utile de

"LE MES NE CONSTITUE RIEN D'AUTRE QU'UN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE D'ASSURER LA DICTATURE DES MARCHÉS."

pas à réaliser une plus-value nette. En novembre 2010, quand le MES emprunte 3,6 milliards d'euros à 2,75 %, il propose cette somme à l'État irlandais à un taux de 5,9 %.

devoir de transposer cette règle dans les législations nationales, si possible au niveau constitutionnel : il s'agit donc de constitutionnaliser l'austérité et de la rendre automatique.

De façon générale, on ne peut que déplorer le caractère soi-disant curatif et non préventif de cette démarche des Européens vendue comme un remède à la crise. Aucun changement structurel à l'ordre du jour, aucune limitation du pouvoir du monde financier : comment croire que ce traité apportera une solution aux problèmes actuels ?

OPPOSITIONS

Devant une telle atteinte à la souveraineté des peuples, nous devons réagir. Le temps presse car le traité, déjà approuvé au niveau européen, doit rapidement être ratifié par les parlements des États signataires. Il est donc urgent d'ouvrir un débat démocratique de fond sur cette question. Le CADTM souhaite inviter les citoyen-ne-s à se saisir de cette question en interpellant les parlementaires belges et en leur demandant de se prononcer clairement en faveur ou contre la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité (<http://www.interpellation-mes.be/>) ❶. D'autres initiatives ont vu le jour dans des États membres concernés comme la France ❶ et l'Allemagne ❶. Malgré ces protestations, le MES a été approuvé en France et est en bonne voie en Belgique depuis l'avant-projet de loi approuvé en mars dernier par le Conseil des ministres. Très peu de représentants politiques belges se positionnent actuellement clairement contre la ratification de ce traité. Il faut donc impérativement que cette action citoyenne d'interpellation s'étende vite à toute l'Europe afin de montrer ensemble à nos dirigeants que nous voulons donner notre avis sur cette question essentielle.

Par ailleurs, il paraît urgent de s'emparer plus largement de la question de la dette qui sert de prétexte pour imposer l'austérité. Les dettes publiques sont le résultat de trente années de politique libérale qui ont constitué un véritable mécanisme de

transfert de richesse. Aujourd'hui alors que la population n'est pas responsable de l'augmentation de la dette publique, c'est à elle qu'on impose de payer la facture.

fiscales, en luttant contre la grande fraude fiscale et en taxant davantage le capital, les transactions financières, le patrimoine et les revenus des ménages riches.

“ LA “RÈGLE D'OR” CONSTITUTIONNALISE L'AUSTÉRITÉ.”

La réduction des déficits publics doit se faire non pas en réduisant les dépenses sociales publiques, mais par la hausse des recettes

Pour réduire le déficit, il faut aussi réduire radicalement les dépenses entraînées par le remboursement de la dette publique dont la partie

illégitime doit être annulée.

Pour avancer dans la création d'un large débat public sur ces questions et pour proposer des alternatives concrètes, il paraît important de mettre en place des audits citoyens de la dette publique. L'audit citoyen permet d'identifier la partie de la dette qui est illégitime et d'en justifier l'annulation, de déterminer les différentes responsabilités dans le processus d'endettement et →



d'exiger que les responsables tant nationaux qu'internationaux rendent des comptes à la justice.

L'audit citoyen n'est pas une fin en soi mais constitue un formidable outil de sensibilisation, d'éducation populaire, de réappropriation par les citoyen-ne-s du débat sur l'endettement public et de mobilisation. Aujourd'hui, les audits citoyens de la dette se développent dans sept pays de l'Union européenne (Grèce, Portugal, Irlande, Italie, Espagne, Belgique et France) et différentes rencontres de coordination et de convergence de ces audits ont rencontré un certain succès.

Face à la crise de la dette, l'action citoyenne d'interpellation et la mobilisation apparaissent comme les clés dont il faut se saisir pour restaurer la démocratie et défendre nos droits fondamentaux.

UNE CAMPAGNE D'INTERPELLATION DES PARLEMENTAIRES

Comme vous l'aurez compris par rapport au début de cet article, le traité instituant le mécanisme européen de stabilité a déjà été approuvé au niveau européen. Cependant, il doit maintenant être ratifié par les différents États membres de la zone euro pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2012 au plus tard. Puisque la presse et le monde politique belge ne font pas grand cas de cette décision pourtant lourde de conséquences, l'urgence revient aux mains des citoyen-ne-s.

Le CADTM Belgique lance donc un appel à tous les citoyen-ne-s belges en les invitant à interpeller les membres de la Chambre des représentants. Nos élus se doivent d'être transparents et de prendre position publiquement sur ce dossier.

Pour faciliter cette démarche, un courrier a été rédigé et peut être envoyé directement par chacune-e à partir du site www.interpellation-mes.be. Libre à vous de l'envoyer aux différents parlementaires par courrier si vous préférez (voir encadré).

ET LES RÉACTIONS ?

Alors que tous les représentants de la Chambre ont reçu notre courrier (qui leur a déjà été envoyé personnellement par plus de mille citoyen-ne-s depuis le mois de janvier), certains partis n'ont pas encore jugé nécessaire de nous répondre. D'autres élus ont contourné l'interpellation en ne se prononçant pas réellement malgré la limpidité de la question posée dans le courrier. Enfin, une minorité s'est prononcée contre l'adoption du traité. Un millier de signatures, c'est autant de personnes qui ont décidé de demander à nos représentants de prendre leurs responsabilités et

l'on ne peut que s'en réjouir mais il nous faut créer rapidement un véritable effet boule de neige si nous voulons réellement nous faire entendre. Agir, c'est interpeller les parlementaires mais aussi faire passer le mot autour de soi. La politique européenne semble parfois bien éloignée de notre quotidien mais les répercussions de ce genre de décisions risquent de nous toucher de plein fouet en vampirisant les ressources collectives. Ne nous laissons pas endormir par l'aspect complexe de ces matières et les discours des dirigeants européens qui voudraient nous faire croire que l'austérité est la seule voie possible. Il suffit de creuser un peu pour comprendre rapidement l'importance de réagir aujourd'hui face à une gouvernance sourde à la voix des peuples. ■

Ⓐ Texte intégral du Traité européen instituant le mécanisme européen de stabilité approuvé le 2 février 2012 publié sur <http://www.interpellation-mes.be/texte-du-nouveau-traite/>

Ⓑ Article 32 (pour l'immunité du MES) et 35 (pour l'immunité des personnes).

Ⓒ Article 3.

Ⓓ Article 12.

Ⓔ Article 13.

Ⓕ Préambule, Considérant que, 13).

Ⓖ Préambule, Considérant que, 5).

Ⓗ Voir dans la suite de l'article "Une campagne d'interpellation des parlementaires".

Ⓘ Pétition rassemblant déjà plus de 7 400 signataires <http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=MES2012>

Ⓚ Pétition rassemblant déjà plus de 590 000 signataires <http://www.abgeordneten-check.de/email/unentschieden/69.html>

Ⓛ Traité européen instituant le mécanisme européen de stabilité, Article 5.1., Conseil de l'Europe, 2 février 2012

Ⓜ Article 35.1.

Ⓨ Article 9.3.

Ⓩ Article 8.1.

ⓐ Article 9.3.

ⓑ Article 10.1.

ⓓ Article 32 (2, 3, 4 en particulier) .

ⓔ Article 35.1.

ⓕ Le site de l'action propose aussi plusieurs articles explicatifs, des liens sur le sujet, le texte complet du traité et les réponses des différents parlementaires dans leur intégralité.

Du constat à l'action

"Madame, Monsieur,

Je vous écris concernant le traité européen instituant le mécanisme européen de stabilité sur lequel vous devrez vous prononcer prochainement en tant que parlementaire belge. Je m'étonne du silence qui entoure ce traité crucial et je m'indigne de l'absence de consultation populaire à ce sujet. Il faut impérativement ouvrir un débat public sur cette question dans les plus brefs délais. Les citoyen-ne-s n'ayant jusqu'à présent pas été directement consulté-e-s sur ce document essentiel, la balle est dans votre camp et je compte sur vous.

Au sein de ce mécanisme, les décisions seront prises par le Conseil des gouverneurs composé exclusivement des ministres des Finances de la zone euro Ⓐ. Aucun veto, ni aucune autorité des Parlements nationaux ne sont prévus sur ces ministres lorsqu'ils agissent au titre de gouverneurs. De plus, ils jouiront en cette qualité d'une immunité totale leur permettant d'échapper à toute poursuite judiciaire Ⓑ. Pourtant, ils disposeront alors librement des caisses de l'État, qui devra accéder de façon "irrévocable et inconditionnelle" Ⓒ à leurs demandes. Il est aussi intéressant de noter que le budget de départ Ⓓ du MES pouvant être réclamé aux États membres dans un délai de sept jours seulement

Ⓔ n'est pas plafonné et peut donc augmenter de façon illimitée sur décision du Conseil des gouverneurs Ⓕ.

Aucun membre ou employé de cette structure ne sera élu par la population ni responsable devant elle. Plus fort encore, le MES peut attaquer en justice mais pas être poursuivi, pas même par les gouvernements, les administrations ou les tribunaux Ⓖ. Le manque de transparence concerne aussi les documents "inviolables" Ⓗ, qui ne seront rendus publics que si le Conseil des gouverneurs le souhaite.

Négation des compétences fiscales et budgétaires des Parlements nationaux, déni des principes de base de la démocratie, impossibilité d'opposer un veto, immunité judiciaire totale, opacité des documents... Autant de procédés antidémocratiques qui m'amènent aujourd'hui à vous demander d'adopter une position claire quant à ce traité. Allez-vous l'accepter ou le rejeter? Il va sans dire que je prendrai en compte votre réaction sur cette question cruciale la prochaine fois que je serai appelé-e aux urnes. Pour information, votre réaction sera publiée sur un site Ⓢ permettant aux citoyen-ne-s de savoir quels parlementaires ont répondu à cette interpellation et comment chacun s'est prononcé. Merci d'avance pour votre réponse."